

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST**

RÈGLEMENT NUMÉRO 232 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMERO RU-2010-218 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES ET NUÉMRO RU-2010-222 SUR LE COLPORTAGE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté les règlements numéro *RU-2010-218 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques* et numéro *RU-2010-222 sur le colportage*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces règlements pour rendre inopérants les articles qui prévoient le remplacement des règlements antérieurs puisqu'aucun autre règlement relativement à leur objet n'avait été adopté par la municipalité auparavant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 7 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 2 du *règlement numéro RU-2010-218 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques* est rendu inopérant en ajoutant, à côté du titre de l'article, la mention « inopérant » ;
3. L'article 2 du *règlement numéro RU-2010-222 sur le colportage* est rendu inopérant en ajoutant, à côté du titre de l'article, la mention « inopérant » ;
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Royal Dupuis, maire

Pierre Gagné, directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint

Avis de motion :
Remise du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :
En vigueur le :
(même que l'avis public)

Séance ordinaire du 7 juin 2010
Le ____ juin 2010
Séance ordinaire du 5 juillet 2010
Le ____ juillet 2010
Le ____ juillet 2010